ART. 4 BIS N° 992

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 992

présenté par Mme Buis

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de santé numérique »,

les mots:

« numérique de suivi et d'entretien ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « carnet de santé numérique » pousse à un parallèle inapproprié avec le carnet de santé des individus : il convient donc de lui substituer l'expression plus neutre de « carnet numérique de suivi et d'entretien »